

## Repose en paix, liberté d'expression

Karen Selick

Vous souvenez-vous qu'il y a, disons, 25 ans, la constitution de l'Union soviétique était, selon le folklore, la plus démocratique dans le monde? L'ennui, c'est que, peu importe le contenu du document, le pays vivait tout de même sous une dictature.

Je pense que nous sommes parvenus au même stade en ce qui concerne la liberté d'expression garantie par la Charte canadienne des droits et libertés. Elle existe par écrit mais, en pratique, elle est quasiment dépourvue de sens.

Au cours des 17 années pendant lesquelles j'ai rédigé des textes destinés à être publiés, les rédacteurs ont eu de plus en plus de mal à dire ce qui avait besoin d'être dit sans que cela entraîne certaines conséquences désagréables pour eux ou pour leur publication. Je me prends maintenant à me casser constamment la tête pour trouver des circonlocutions inoffensives qui me permettront d'exposer une idée sans m'attirer les foudres de quelqu'un qui se trouve à être en désaccord avec moi.

Ce n'est pas simplement que les lois ont été modifiées pour empiéter plus que jamais sur la garantie offerte par la Charte. Ce n'est pas simplement que la Cour suprême fait respecter ces lois comme s'il s'agissait de limites raisonnables dans une société libre et démocratique. Cela va plus loin.

Un état d'esprit s'est enraciné dans la société canadienne. Les gens ont véritablement commencé à croire qu'ils ne devraient jamais lire sur papier ou entendre sur les ondes quelque chose qui les met un tant soit peu mal à l'aise. Si quelqu'un dit quelque chose qu'ils n'approuvent pas, leur réaction n'est pas de faire participer l'ignorant à un débat et de l'emporter sur lui grâce aux faits et à la logique, mais plutôt d'appeler sur lui les censeurs afin de faire taire ce mécréant.

Cela se retourne souvent contre eux, comme cela a été le cas pour le négationniste Ernst Zundel et l'Autochtone antisémite David Ahenakew. Les poursuites criminelles dont ils ont fait l'objet leur ont permis à tous deux de répandre leurs conceptions tordues bien davantage que si on les avait simplement ignorés.

À une certaine époque, les gens s'enorgueillissaient de pouvoir transcender les insultes. Dans les années 1950, mes parents m'ont appris le dicton suivant : « On peut me blesser avec des pierres ou des bâtons, mais on ne me blessera jamais avec des insultes. »

Les parents ne semblent plus enseigner cela à leurs enfants. En revanche, la croyance selon laquelle les insultes infligent effectivement des blessures – endommagent l'estime de soi d'une personne – a triomphé. Cette position a été renforcée par le plus haut tribunal du Canada dans l'affaire *Ross c. Conseil scolaire du district n° 15 du Nouveau-Brunswick [1996] 1 R.C.S. 825*, où le tribunal a jugé que des enfants juifs qui fréquentaient une école où travaillait un enseignant antisémite « étaient susceptibles... de perdre leur estime de soi... »

Étant moi-même juive de naissance, cette logique m'a toujours laissée perplexe. Si quelqu'un m'insulte et que je sais n'avoir rien fait pour mériter l'injure, j'en conclus simplement que cette personne est sotte – non pas qu'elle a raison et que je ne suis bonne à rien. Si mon estime de moi était si fragile qu'elle pouvait être endommagée par les divagations irrationnelles d'un raciste quelconque qui ne connaît rien à mon sujet sinon mes origines ethniques, cela voudrait peut-être dire que je souffre d'un manque d'amour-propre beaucoup plus profond – une déficience qui ne découle en rien de l'existence du racisme.

En fait, les gens qui pensent que la liberté d'expression devrait être limitée manquent de respect non seulement pour eux-mêmes, mais également pour les autres.

Ils montrent du mépris envers les autres en ce sens qu'ils se croient assez perspicaces pour découvrir des failles, par exemple, dans la propagande antisémite, mais ils ne pensent pas que les autres sont assez intelligents pour les voir – même s'ils disposent eux-mêmes de beaucoup d'espace dans les journaux ou de nombreuses heures d'antenne pour signaler les erreurs.

Ils manquent de confiance en eux lorsqu'ils se croient apparemment incapables de répondre au mal de manière convaincante. Ils semblent penser que seules les personnes disant du mal seront en mesure de convaincre les gens du bien-fondé de leur position.

Mais le problème qui me perturbe le plus chez les gens qui croient que la liberté d'expression doit être limitée, c'est qu'ils prennent l'histoire à témoin, mais tirent les *mauvaises leçons* des faits historiques.

Par exemple, Manuel Prutschi, vice-président exécutif national du Congrès juif canadien, écrit ce qui suit dans le *Toronto Star* :

[Traduction]

« L'histoire nous a prouvé que permettre aux bonnes gens de s'exprimer, aussi important que cela puisse être, ne peut assurer la sauvegarde d'une démocratie multiculturelle parce que *le bien, sans le soutien du droit, ne triomphe pas nécessairement du mal* [italique ajouté]. »

M. Prutschi poursuit ainsi : « L'Holocauste et les génocides et crimes contre l'humanité qui ont suivi – au Rwanda et dans les Balkans, par exemple – ont débuté par une haine qui a

favorisé l'intolérance, enflammé les passions des masses et créé une ambiance qui rendait les assassinats collectifs acceptables et souhaitables. » [*Traduction*]

Toutefois, l'existence de l'antisémitisme n'a pas engendré à elle seule l'Holocauste. C'est la conjugaison de l'antisémitisme et d'un État despotique – un État qui pouvait désigner les personnes qui avaient le droit de parler et celles qui ne l'avaient pas, et déterminer ce qu'elles pouvaient dire – qui a entraîné la mort de millions de personnes.

En Allemagne, l'antisémitisme est venu d'abord et a été suivi plus tard par le pouvoir de l'État, mais c'est seulement ce dernier qui a rendu le premier dangereux. C'est *le mal soutenu par le droit* qui a triomphé du bien.

Ceux qui pensent que l'État canadien devrait avoir le droit de censurer et de criminaliser les discours détestables mettent tout simplement la charrue avant les bœufs en partance pour l'enfer. Ils sanctionnent la deuxième étape d'un processus maléfique à deux étapes. Qui, je me le demande, viendra à leur secours lorsque l'État, auquel ils ont confié le droit de jeter quelqu'un en prison simplement pour avoir prononcé un discours, décidera que c'est leur discours qu'il souhaiterait faire taire?